

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

ARRÊTÉ n° 83/1243 du 30/12/83
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1984 de Monsieur NKOUNKOU Sébas-
tian, Professeur Certifié de 1^{er} échelon
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

DFP.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les Zchonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/165/EP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/EP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/165/EP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154/POE/CC du 04.06.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/544/POE/CC du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 01/016 du 26.01.81 au décret 80/544/POE/CC
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire
d'avancement en date du 17.6.1983 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur NIOUNKOU Sébastien, Professeur Certifié de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 2^{ème} échelon de son grade pour compter du 20.9.1981 ACC. néant (Avancement 1981).

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDINGA-GBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COLBO MANSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itihi Cassetouba LAKOUNDOZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
MEN..... 2
DGAS..... 2
DPMA..... 2
FETRASS.LIC..... 1
DFP..... 2
DGE..... 2
DCF..... 1
DGM/B.C..... 2
B/SOLDE..... 2
DOSSIER DFP..... 3
DOSSIER DPMA..... 2
INTERESSE..... 1